

PROJET DE LOI

adopté

le 12 novembre 2012

N° 25
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention** relative à l'Agence pour la **sécurité** de la **navigation aérienne** en **Afrique** et à **Madagascar** (ASECNA).*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 3666, 4418 et T.A. 877.

Sénat : 455 (2011-2012), 75 et 76 (2012-2013).

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) (ensemble sept annexes), signée à Libreville, le 28 avril 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 novembre 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 3666 (AN, 13^{ème} législ.).